

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5309

présenté par

M. Bourdouleix, M. Fromantin, M. Benoit, M. Favennec, M. Fritch, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 *bis* concerne le congé d'adoption du régime des exploitants agricoles. Il vise à permettre l'indemnisation du congé d'adoption sans considération du sexe des bénéficiaires. Il résulte de l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe à laquelle les auteurs de cet amendement sont opposés.